

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 03/02/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE LE TREHELU
4 RUE DE LAUNAY
35580 GUICHEN

Objet : Contrôle sur pièces de la Résidence Le Tréhélu
P. J. : 1 tableau

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 26 décembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la Résidence Le Tréhélu réalisé au mois de décembre 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatives aux comptes rendus de réunion du conseil de la vie sociale : vous transmettez les derniers comptes rendus de réunion signés par la Présidente du CVS.

La prescription n°1 ne se justifie donc plus.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants :

- Prescription n°2 relative au règlement de fonctionnement : vous demandez un délai supplémentaire pour son actualisation et le passage devant les instances représentatives du personnel (2nd semestre 2025). Aussi afin de vous permettre la réalisation de cette prescription, le délai de mise en œuvre retenu est de 10 mois à compter de la date de réception de ce courrier.
- Prescription n°3 relative au temps de présence du médecin coordonnateur : vous expliquez que celui-ci a fait part de son souhait de ne pas augmenter son temps de travail car il intervient dans deux structures. Je maintiens néanmoins cette prescription afin que, si une opportunité se présentait, vous augmentiez ce temps de présence.
- Prescription n°4 relative à la présence d'au moins une aide-soignante la nuit : vous indiquez que vous allez diffuser une annonce pour recruter un/une aide-soignant(e) de nuit dans les quinze jours en espérant un recrutement dans le délai imparti de 3 mois.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

